SYNDICAT FORCE OUVRIÈRE
des personnels de la Collectivité européenne d'Alsace

Colmar, le 10 octobre 2023

Madame la Première Ministre
Hôtel Matignon
57 rue de Varenne
75007 PARIS

LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR

Objet : Demande d'abrogation de l'article 5 du décret 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux

Madame la Première Ministre,

Le décret N°85-1250 du 26 novembre 1250 a vocation à déterminer les droits à congés annuels des fonctionnaires territoriaux et à fixer les modalités de leur utilisation.

L'article 5 de ce décret pose le principe selon lequel les congés dus pour une année ne peuvent être cumulés et se reporter sur l'année suivante.

Le principe général de l'impossibilité de reporter les congés annuels sur l'année suivante, tel qu'il posé par le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985, se heurte toutefois à la réglementation européenne applicable en la matière, lorsque l'agent n'a pas pu prendre les congés qu'il a acquis, notamment du fait de la maladie, mais pas seulement.

Par ailleurs, ce même article 5 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 pose le principe selon lequel un congé non pris ne peut donner lieu à indemnité compensatrice.

Cependant, tout comme la question du report des congés non pris, ces dispositions se heurtent au droit européen en la matière, lequel reconnait le droit à une indemnisation des congés annuels non pris, en fin de la relation de travail, non seulement pour des motifs tirés d'un congé maladie, mais également pour des motifs tirés de l'intérêt du service.

Au regard de ces éléments, il apparaît que les dispositions de l'article 5 du décret n°85-1250 soient par conséquent irrégulières. Nous vous demandons de bien vouloir procéder à l'abrogation de cet article et de prendre toutes dispositions réglementaires de manière à mettre en conformité avec le droit européen le droit national en matière de congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Dans l'attente de la prise en compte de cette demande, nous vous prions de recevoir, Madame la Première Ministre, l'expression de nos cordiales salutations.

Le secrétaire général

Christophe ODERMATT